Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 43 (1970)

Heft: 2

Artikel: Ce n'est pas cela que nous voulions

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-126822

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Droit au logement

Ce n'est pas cela que nous voulions

Le Conseil national, lors de la session de décembre, a donné son avis sur l'initiative populaire dont les auteurs cherchent à donner à chacun un «droit au logement», sa décision n'ayant valeur que de préavis à l'intention des citoyens qui auront à se prononcer sans appel.

Le noyau de cette proposition est le suivant: la Confédération prend les mesures nécessaires pour que les familles et les personnes seules puissent obtenir un logement répondant à leurs besoins et dont le loyer ou le coût n'excède pas leur capacité financière. Pour être séduisant, c'est séduisant.

Et pourtant il faut y regarder de plus près.

Tout d'abord qu'est-ce qu'une famille? La question est naïve, mais elle s'impose quand on sait que dans les grandes villes, une partie énorme de la demande de logements porte sur des studios et des appartements de deux pièces et qu'elle émane de jeunes gens célibataires, d'autant plus impatients de quitter le milieu familial que leur situation financière, grâce à des emplois faciles à trouver et bien rémunérés, le leur permet. On peut se féliciter de cette émancipation précoce ou la déplorer, il faut en tout cas l'enregistrer comme un fait. Ces jeunes gens bénéficieront-ils, selon les auteurs de l'initiative, d'un droit au logement, en qualité de «personnes seules»? Il ne le semble pas à lire le texte. Dès lors, une cause importante de la pénurie de logements disparaît: priorité aux familles, c'est-à-dire aux couples avec ou sans autres charges familiales (enfants, parents, etc.). Parfait, mais qu'en pensera la jeunesse?

Aux auteurs de l'initiative qui cherchent plutôt, en général, à se concilier les jeunes d'y répondre.

Mais la difficulté majeure n'est pas là. Elle se situe dans l'expression «logement répondant à leurs besoins». Il est évident qu'on ne peut tout de même pas demander à la Confédération de garantir à chacun le droit d'habiter un hôtel particulier de dix-huit pièces. Donc il fallait introduire la notion de besoin. Toute la question est de savoir qui définira ces besoins et de quels critères il se servira pour les mesurer.

D'abord l'emplacement du logement. La Confédération devra-t-elle en permanence réserver dans toutes les agglomérations, grandes et petites, un certain nombre de logements prêts à recevoir quiconque aurait la fantaisie de déménager à Orbe ou à Neuchâtel, à Villars ou à Meinier? Même au sein d'une même localité, faudrait-il tenir à disposition, dans tous les quartiers, des appartements vides où l'un et l'autre viendraient s'installer, au gré d'un changement d'emploi, d'une amitié nouvelle, de la crainte d'un rhumatisme provoqué par un voisinage importun ou, plus simplement, pour son bon plaisir? Il en va de même du choix de l'étage, de l'orientation, etc.

Puis on en vient aux besoins de surface et de volume.

Quelle est la prétention raisonnable que chacun pourrait faire valoir? Une famille de quatre adultes n'a pas les mêmes besoins qu'un couple avec deux bébés. Celui qui aime la compagnie a besoin de place pour recevoir ses amis, ce qui n'est pas le cas d'un misanthrope.

Les besoins d'équipement et de confort sont encore plus différents: l'un préfère vivre au-dehors et s'inquiète peu d'un confort onéreux; l'autre apprécie par-dessus tout une soirée passée au coin d'une cheminée, dans une pièce où il a pu brancher sa télévision à une antenne collective, sirotant une boisson qui sort de son réfrigérateur.

On le voit, l'Etat ne peut en aucun cas répondre à la diversité des besoins d'une population. Il lui faudra d'une part uniformiser ces besoins et d'autre part mettre à disposition d'un candidat locataire un logement précis, à l'exclusion de tout autre. Et lorsque les conditions de travail, les relations sociales, la composition de la famille ou tout autre élément pris en considération dans la mesure du «besoin» se modifieront, ledit locataire sera contraint d'abandonner la place pour aller occuper le logement que l'ordinateur de l'Etat aura défini comme celui dont il a «objectivement besoin». Les déménageurs feront facilement fortune.

L'image est forcée? A peine. Le Conseil fédéral, dans son rapport, le dit en deux phrases: l'Etat ne pourrait «garantir à chacun des logements répondant à ses besoins réels (...) que s'il exerçait une influence directe sur la répartition des logements. Pour cela, il faudrait instituer un système centralisé d'attribution». A elles seules, ces deux phrases condamnent l'initiative.

Et maintenant les auteurs viennent dire: mais pas du tout, vous ne nous avez pas compris, ce n'est pas cela que nous voulions. Alors sachez ce que vous voulez et traduisez-le en des termes non équivoques. Pour l'instant, vos idées généreuses et séduisantes, dans la forme que vous leur avez donnée, sont illusoires car inapplicables.

IAM
«Feuille d'Avis d'Aigle»